

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE
CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS-EAU**



**PROGRAMME D'ACCES AUX SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN
RDC (PASEA)
Crédit IDA N°73390-ZR**

Termes de Référence pour le Recrutement d'un Consultant (Firme) chargé de l'Assistance Technique pour une analyse approfondie des institutions, des lois, des ressources humaines et des dépenses afin de développer une stratégie de réforme pour l'Office National de l'Hydraulique Rurale vis-à-vis de la Régie Provinciale du Service Public de l'Eau ainsi que le développement d'une feuille de route et des mesures de mise en œuvre.

1. CONTEXTE

1.1. Introduction

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque Mondiale, pour mettre en œuvre le Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement en RDC, « PASEA » en sigle.

Les objectifs de développement de ce programme sont :

- Accroître l'accès aux services de base d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans certaines provinces de la RDC et ;
- Renforcer les capacités des secteurs public et privé à fournir des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement.

Ce programme est exécuté suivant l'approche programmatique multi-phase dont la première phase (en vigueur depuis mars 2024) concerne les milieux péri-urbains et ruraux des provinces du Kwilu, Kasai, Kasai Central et Kasai Oriental. La phase 2, qui devrait être approuvée d'ici le mois de septembre 2026, vise à étendre l'intervention dans les provinces de Kongo Central et de Lomami. Les phases 3 et 4 concerneront éventuellement les provinces de Nord Kivu, du Sud Kivu et de l'Ituri puis se concentreront sur le maintien de la prestation de services, en encourageant l'amélioration des performances des provinces et des prestataires de services dans les neuf provinces.

Au cours de la période du programme, il est envisagé la réalisation d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement de base dans les neuf provinces ainsi que le renforcement des capacités de gestion et de suivi des services en vue de donner accès à 12 millions de personnes supplémentaires aux services de base d'eau potable et à 8 millions de personnes supplémentaires aux services de base d'assainissement.

Le PASEA comprend quatre composantes ci-dessous.

- 1. Amélioration de l'Accès et les Capacités de Fourniture de Services d'Approvisionnement en Eau Potable**
 - 1.1. Amélioration de l'Accès à l'Eau Potable dans les Zones Rurales et Périurbaines ;
 - 1.2. Amélioration des Performances des Opérateurs de l'Eau Privés et à But Non Lucratifs ;
 - 1.3. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Eau Potable.
- 2. Amélioration de l'Accès et des Capacités pour la Fourniture de Services d'Assainissement**
 - 2.1. Amélioration de l'Accès à l'Assainissement et à l'Hygiène dans les Zones Rurales et Périurbaines ;
 - 2.2. Amélioration de l'Accès à de l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (WASH) dans les Institutions ;
 - 2.3. Développement du Secteur Privé pour l'Assainissement et l'Hygiène ;
 - 2.4. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Assainissement.
- 3. Gestion du Projet, Apprentissage et Mise à l'Échelle**
 - 3.1. Gestion du Projet et Apprentissage ;
 - 3.2. Mise à l'Échelle Phase 2.
- 4. Mécanisme d'intervention d'urgence conditionnelle**

1.2. Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du programme

i) Comité de Pilotage

Conformément aux Sections I.A.1 et I.A.5(a) de l'Annexe 2 à l'Accord de Financement, un Comité de Pilotage National du Projet (CPNP) et des Comités de Pilotage Provinciaux du Projet (CPPP) ont été mis en place. Ces comités sont chargés de : (1) définir les orientations stratégiques du projet ; (2) approuver les PTBA¹ et ; (3) faciliter la collaboration entre les ministères et agences impliqués dans le Projet.

ii) Agences d'exécution du programme

Les agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des différentes activités du PASEA sont reprises ci-dessous :

- ❖ Au niveau national : la Cellule d'Exécution des Projets-Eau, « CEP-O » en sigle, pour les activités du projet à portée nationale, activités concernant plusieurs provinces, activités concernant les provinces mais à risque élevé ainsi que le transfert des compétences aux structures provinciales pérennes. La CEP-O est appuyée par une Equipe de Coordination Nationale composée des membres de la Direction de l'Assainissement (DAS), de l'Office National de l'Hydraulique Rurale (ONHR), de la Direction de l'Hygiène et Salubrité Publique (DHSP), de la Direction des Etablissement des Soins et Partenariat (DESP), de la Direction des Infrastructures (DINAC), de la Direction Education Vie Courante (DEVK), du Secrétariat Général aux Ressources Hydrauliques et Electricité, de la Direction des Ressources en Eau (DRE), du Comité National de l'Action de l'Eau, Hygiène et Assainissement (CNAEHA), de la Primature et de la REGIDESO ;
- ❖ Au niveau provincial : les Unités Provinciales d'Exécution du Projet (UPEP) pour les activités à portée provinciale, des activités à faible risque et ce, sous la supervision de la CEP-O. Les UPEP sont appuyées par une Equipe de Coordination Provinciale composée :
 - Une équipe d'appui fiduciaire composée de fonctionnaires de l'administration provinciale, en particulier de la Chaine de Dépense (CdD) et de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics (CGPMP) ;
 - Une équipe technique composée des membres de la Régie Provinciale de Service Public de l'Eau, de la Direction Provinciale de l'ONHR, de la Direction Provinciale de la REGIDESO, du Bureau Assainissement (BA) de la Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE), du Bureau Hygiène, Salubrité Publique (BHSP) et du Bureau d'appui technique de la division provinciale de la Santé, de la division provinciale de l'EPST en charge des infrastructures scolaires et de l'antenne provinciale de la DEVK.

ii) Parties prenantes et population ciblée

Les bénéficiaires du Projet sont constitués par :

- Les populations habitant les différentes Entités Territoriales Décentralisées, « ETD » en sigle, sélectionnées et celles des milieux péri-urbains des villes retenues dans les provinces de Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Kwilu ;
- Les écoles et centres de santé dans les ETD et villes sélectionnées ;
- La population de différentes provinces retenues de cette première phase en général de façon indirecte.

Le Projet est réalisé avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- La Primature ;

¹ Plan de Travail et Budget Annuel

- Les Ministères des Ressources Hydrauliques et Electricité, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Enseignement Primaire Secondaire et Technique, de la Santé Publique Hygiène et préventions, du Plan, des Finances, de l'Urbanisme et Habitat et, des Affaires Foncières ;
- Les Gouvernements provinciaux des provinces choisies ;
- Les Entités Territoriales Décentralisées (communes rurales, secteurs ou chefferies) et les villes des provinces choisies ;
- Les opérateurs de service public de l'eau et/ou d'assainissement (la REGIDESO, les Association des Usagers des Réseaux d'Eau Potable « ASUREP », le secteur privé) ;
- L'Office National de l'Hydraulique Rurale « ONHR », les Régies Provinciales du Service Public de l'Eau « RPSPE » ;
- Les organes étatiques (Autorités de Régulation du Service Public de l'Eau « ARSPE », l'Office Congolais de l'Eau « OCE », ...) ;
- Les organisations de la société civile actives dans la zone du Projet ;
- Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du Projet (centres de santé, écoles, marchés, centres de promotion sociales) ;
- Les Etablissements universitaires et centres de formation professionnelle.

La République Démocratique du Congo (RDC) est l'un des pays les mieux dotés en ressources hydriques dans le monde. Avec une superficie de 2 345 409 km², le pays dispose de 52 % des réserves en eau douce de surface de l'Afrique (PNUE, 2011)² mais malgré ses énormes potentialités en eau, le pays fait face à une insécurité hydrique qui tient, non pas à la rareté physique de l'eau, mais plutôt au bas niveau de mise en valeur des abondantes ressources disponibles et à la faiblesse du cadre de gouvernance de l'eau.

Le faible niveau de valorisation des ressources en eau de la RDC est aussi illustré par le faible accès à l'eau potable estimé à 36% pour l'ensemble de la république. Ce faible taux est plus marqué en milieu rural dont seulement 18% de la population a accès aux services d'eau potable de base alors qu'il englobe près de 60% de la population du pays. La RDC accuse un retard important dans la mise en œuvre de l'ODD-6 relatif à l'accès à l'eau potable et l'assainissement et, la gouvernance du secteur se trouve confrontée à la multiplicité non seulement des textes mais aussi des acteurs dont certains mandats ne sont pas toujours bien clarifiés.

Actuellement le secteur de l'eau en RDC est régi par la loi 026/2015 relative à l'eau et des textes réglementaires nécessaires et compte plusieurs acteurs à savoir le Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (MRHE), le Ministère du Développement Rural (MDR), le Comité National d'Actions de l'Eau, Hygiène et de l'Assainissement (CNAEHA), la REGIDESO, l'ONHR, les Régies Provinciales du Service Public de l'Eau (RPSPE), l'Autorité de Régulation de Service Public de l'Eau « ARSPE », l'Office Congolais de l'Eau « OCE », les Associations des Usagers des Réseaux d'Eau Potable (ASUREP), les distributeurs d'eau privés ainsi que les Usagers/Consommateurs d'eau potable.

Cependant, pour le milieu rural, certains textes légaux en vigueur laissent transparaître un chevauchement des prérogatives entre d'une part les mandats de l'ONHR et ceux des RPSPE et établie conformément à la Loi sur l'eau de 2015. Cette loi ne fait par ailleurs pas mention de l'ONHR qui œuvre déjà en milieu rural, mais attribue à la RPSPE³ toutes les prérogatives jadis

² PNUE, 2011. Problématique de l'Eau en République Démocratique du Congo. Défis et Opportunités. Rapport Technique Programme des Nations Unies pour l'Environnement, Nairobi. Janvier (voir [lien](#))

³ Il est aussi à noter qu'au niveau de certaines ETDs (ville/commune/secteur/chefferie) des « Bureaux Locaux de service Public de l'Eau » ont parfois été mis en place. Le Consultant sera aussi tenu de clarifier le rôle de ces entités.

dévolues à l'ONHR. Il est aussi observé dans le milieu rural que plusieurs autres interventions sont réalisées par les acteurs du secteur de la santé.

Le Projet PASEA qui vise à accroître l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à renforcer les capacités des secteurs public et privé à fournir des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement pour les populations rurales et périurbaines de certaines provinces de la RDC, a prévu une mise en œuvre décentralisée, une forte implication des structures locales et mise sur l'implication du secteur privé pour la gestion des infrastructures réalisées.

Il se dégage que l'implication du secteur privé, des structures de la Société Civile et le renforcement de cadre institutionnel requièrent une gouvernance du secteur avec un compartimentage et définition clairs des mandats et attributions de différents acteurs pour garantir un développement harmonieux du secteur et la redevabilité attendue.

C'est dans ce cadre que le PASEA qui vise à booster l'accès au service d'eau en milieu rural a prévu un appui au gouvernement de la RDC afin de disposer d'options de clarification des mandats des acteurs de l'eau en milieu rural.

Les présents Termes de Référence portent sur le recrutement d'un consultant (firme) pour une analyse approfondie des lois et décrets associés ainsi que des institutions (structure, des ressources humaines et des dépenses) intervenant dans le secteur de l'eau en milieu rural afin de développer des options de clarification des mandats et une stratégie pour la restructuration de l'ONHR vis-à-vis de la Régie Provinciale du Service Public de l'Eau ainsi que le développement d'une feuille de route et des mesures de mise en œuvre.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Pour faire face au problème de manque des services d'eau et d'assainissement, le Gouvernement a développé le Programme National Eau-Hygiène-Assainissement (PNEHA) dont un des axes stratégiques concerne la promotion des technologies appropriées, réunissant le consensus des bénéficiaires quant au niveau de service acceptable, à la facilité d'utilisation ainsi qu'aux connaissances et compétences locales requises pour en assurer le fonctionnement et l'entretien. Le succès de ce programme requiert la mise en œuvre de réformes tant sur le plan légal, institutionnel qu'opérationnel pour garantir la viabilité financière de tous les prestataires publics et privés afin de promouvoir l'expansion du secteur de l'eau et de l'assainissement. Cela exige une manière d'investir qui encourage l'orientation vers les résultats et la durabilité.

A cet effet, le Programme PASEA a opté pour une approche combinée d'investissements, à savoir le financement pour l'obtention des résultats directement attribuables au Projet, en l'occurrence, les Conditions Basées sur la Performance « CBP », et les Assistances Techniques (AT), une approche d'investissements classiques, associée, à l'achat des équipements, des travaux ainsi qu'aux activités de renforcement des capacités des services du Gouvernement pour mieux gérer les réformes du secteur de l'eau et de l'assainissement.

Le Gouvernement a également doté le pays de la loi 026/15 relative à l'eau d'un arsenal juridique adapté pour favoriser une meilleure gouvernance et le développement du secteur. Cette loi a consacré la création et la mise en place des organes ci-dessous :

- **Régie Provinciale du Service Public de l'Eau** (dans chaque province) avec comme missions :
 1. S'assurer de la construction, de la réhabilitation et de l'extension des ouvrages du Service Public de l'Eau (SPE) et du choix des équipements adaptés ;
 2. S'assurer que les mesures de protection et d'entretien des ouvrages sont mises en œuvre ;

3. S'assurer de la réalisation du plan et du programme de développement provinciaux des infrastructures du service ;
 4. S'assurer de la réalisation des études requises pour les infrastructures et les équipements nécessaires au SPE ;
 5. Définir les mesures relatives à la mobilisation des financements pour le Développement du SPE conformément à la stratégie sectorielle Provinciale ;
 6. Veiller au Développement des secteurs auxiliaires nécessaires à un SPE rentable ;
 7. Contractualiser les exploitants en respectant les normes et standards nationaux du SPE ;
 8. Assurer le respect de la convention de gestion ;
 9. Assurer le respect des droits des usagers et de leur satisfaction.
- **L'Office Congolais des Eaux (OCE)**, un établissement public à caractère scientifique et technique, avec pour missions :
1. Planifier et suivre les interventions de mise en valeur des ressources en eau, aux échelles nationale, de bassin et de sous-bassins ;
 2. Elaborer les outils de gestion de l'eau permettant notamment d'assurer la valorisation de l'eau comme ressource économique ainsi que le suivi et la préservation de la qualité des eaux ;
 3. Collecter, suivre, analyser et diffuser les informations hydrométriques et hydrologiques et celles relatives aux aménagements hydrauliques ;
 4. Mettre en place le cadre de concertation avec et entre les usagers de l'eau et autres parties prenantes concernées par la gestion de la ressource ;
 5. Contribuer à la mobilisation des ressources financières nécessaires pour la réalisation de projets du service public de l'eau en milieux ruraux et urbains.
- **L'Autorité de Régulation de service public de l'eau (ARSPE)** avec comme missions :
1. Veiller au respect, par les opérateurs du secteur, des conditions d'exécution des contrats de concession, des déclarations et des autorisations ;
 2. Suivre l'application des standards et normes par les opérateurs et exploitants du service public de l'eau ;
 3. Etablir les cahiers des charges en vue de l'attribution des concessions et tout document normatif dans le cadre du service public de l'eau, seul ou avec la collaboration des comités de bassin, sous-bassin et comités locaux de l'eau ;
 4. Réaliser la conciliation préalable des différends entre opérateurs d'une part et, d'autre part, entre opérateurs et consommateurs du service public de l'eau, avant de saisir éventuellement la justice ;
 5. Déterminer et suivre les règles et modalités de fixation des éléments de la structure des prix sur la base desquels le ministre ayant l'économie nationale dans ses attributions et celui ayant le service public de l'eau dans ses attributions établissent leur arrêté interministériel énoncé à l'article 86 de la loi 026/15 ;
 6. Veiller à ce que les tarifs ne dépassent pas les maxima autorisés.

Le Gouvernement a aussi, à travers le décret 20/009 du 1^{er} Avril 2020, créé, un établissement public à caractère technique, doté de la personnalité juridique jouissant d'une autonomie financière et de gestion dénommé « Office National de l'Hydraulique Rurale (ONHR) » avec comme missions :

1. Promouvoir la desserte en eau potable en milieu rural sur toute l'étendue du territoire national ;

2. Planifier, en collaboration avec les entités territoriales décentralisées, de la production et distribution de la desserte en eau potable en milieux rural et péri urbain ;
3. Planifier les études sectorielles, du choix des projets et de l'établissement d'un plan directeur ;
4. Mobiliser les ressources et recherche des capitaux en vue de soutenir les efforts de desserte en eau potable en milieux rural et périurbain ;
5. Encadrer les communautés rurales et périurbaines bénéficiaires des installations et équipements de desserte en eau potable dans la région et la maintenance de ceux-ci ;
6. Contribuer à la lutte contre les maladies d'origine hydrique ;
7. Exercer toutes les missions d'intérêt général que pourrait lui confier le gouvernement dans le secteur de desserte en eau potable en milieu rural et périurbain.

Au regard de ce qui précède il se dégage pour les milieux ruraux et péri urbains un chevauchement des prérogatives entre les mandats des RPSPE et de l'ONHR ce dernier n'est pas mentionné dans la loi 026/15 alors qu'il œuvrait déjà en milieu rural.

Dans le milieu rural, il s'observe également la réalisation des interventions par les acteurs du secteur de la santé, la coexistence des différents opérateurs dans les mêmes périmètres constituant des défis de dimension opérationnelle pour la Délégation de Service Public de l'Eau avec. La coexistence avec la REGIDESO est en étude par la GIZ et il est recommandé qu'elle soit consultée pour une meilleure harmonisation et coordination de la question.

Il sied de signaler qu'une mise à jour de la politique nationale de service public de l'eau est en cours avec l'appui de la GIZ.

Le Projet PASEA qui vise à accroître l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à renforcer les capacités des secteurs public et privé à fournir des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement pour les populations rurales et périurbaines de certaines provinces de la RDC, mise sur une forte implication des structures locales ainsi que celle du secteur privé. A cet effet, plusieurs soutiens sont prévus tant pour les provinces et leurs structures de suivi afin d'assurer leurs missions que pour les privés afin de participer activement au développement des services.

Cependant, pour inciter davantage le secteur privé qui est encouragé, au regard des dispositions de la loi, à assurer la gestion du service public de l'eau, il est nécessaire qu'un compartimentage et une définition clairs des mandats et attributions de différents acteurs soient établis afin de garantir un développement harmonieux du secteur et la redevabilité attendue.

C'est dans ce cadre que le PASEA a prévu un appui afin de disposer d'instruments qui clarifient les mandats des acteurs de l'eau en milieu rural. Cette activité de réforme constitue une des Conditions Basées sur la Performance « CBP » convenues entre le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale pour favoriser l'obtention de résultats dans des domaines de réforme clés ; les assistances techniques (AT) et les autres activités aideront le Gouvernement à renforcer ses capacités pour mieux gérer les réformes du secteur de l'eau et de l'assainissement.

Les CBP sont des dispositions convenues dans l'Accord de Financement entre la Banque mondiale et le Gouvernement de la RDC pour inciter des réformes importantes et encourager l'orientation vers les résultats et la durabilité.

La CBP#1 encourage la réforme pour une meilleure gouvernance du secteur à travers :

- Une analyse approfondie des institutions, des lois, des ressources humaines et des dépenses afin de développer une stratégie de réforme pour l'Office National de l'Hydraulique Rurale (ONHR) vis-à-vis de la Régie Provinciale du Service Public de l'Eau (RPSPE) ainsi qu'un développement d'une feuille de route et des mesures de mise en œuvre ;

- Une Assistance Technique pour l'appui à la mise en œuvre des mesures de réforme des institutions implique dans le secteur d'eau potable dans les zones rurales, notamment de l'ONHR et les RPSPE, y incluant les changements législatifs, développement organisationnel et descriptions de postes, appui au redéploiement du personnel au niveau provincial, etc.
- L'Organisation d'ateliers de validation de la stratégie développée pour la réforme de l'ONHR et de la feuille de route pour sa mise en œuvre.

Le montant alloué à cette CBP est de 2 millions US\$ et le résultat attendu est : « ***la publication du Décret du Premier Ministre portant adoption d'une politique nationale d'approvisionnement en eau et d'un plan de mise en œuvre, pour le renforcement des mandats d'approvisionnement en eau en milieu rural*** ».

Ce résultat devra se matérialiser à travers :

1. La publication au journal officiel d'un décret concernant la politique nationale

- Le décret portant adoption d'une politique nationale d'approvisionnement en eau et d'un plan de mise en œuvre, pour le renforcement des mandats d'approvisionnement en eau en milieu rural est signé et publié ;
- La politique nationale clarifie et précise les rôles des parties prenantes dans le secteur de l'eau potable en milieu rural ;
- Un acte réglementaire concernant le plan de mise en œuvre pour la clarification des mandats est signé et publié.

2. Un plan de mise en œuvre est élaboré

- Un plan de mise en œuvre est élaboré et validé avec une feuille de route présentant clairement les étapes et les actions (administratives et légales) pour la restructuration de l'ONHR et la communication par rapport à cette restructuration et les étapes précisant les réaffectations / transfert des postes des ressources humaines et autres ressources /actifs de l'ONHR et les implications financières au niveau de la budgétisation.

La CEP-O mobilisera une Agence de Vérification Indépendante « AVI » pour la vérification de l'atteinte de la CBP lorsque celle-ci sera estimée atteinte.

Les dépenses engagées pour la réalisation de différentes activités sont confirmées comme effectives par la Banque Mondiale lorsque les rapports de l'AVI démontrant l'atteinte des résultats (conformément au Protocole de Vérification) et l'éligibilité des dépenses engagées sont validés.

Un manuel d'exécution des CBP est disponible et sera mis à la disposition du Consultant (firme) à titre informatif.

3. OBJECTIF GENERAL DE LA MISSION

L'objectif général de la mission est de d'assister le Gouvernement de la RDC dans le développement et l'adoption des instruments juridiques et légaux qui clarifient et renforcent les rôles et responsabilités en matière de développement des investissement et d'approvisionnement en eau dans les zones rurales.

4. OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA MISSION

Les objectifs spécifiques de la mission sont :

- Réaliser une analyse approfondie des institutions, des lois, des cadres organiques et des capacités opérationnelles et financières et ressources humaines des acteurs du secteur de l'eau en milieu rural particulièrement l'ONHR et les RPSPE.
- Proposer des options (en indiquant les avantages, les inconvénients et implications) pour la réforme des mandats dans le secteur de l'eau en milieu rural, en s'appuyant sur cette analyse approfondie et des expériences d'autres pays de la région, et mener des consultations afin de convenir d'une proposition de réforme.
- Décrire les mesures institutionnelles recommandées à mettre en œuvre pour améliorer la gouvernance du secteur de l'eau en milieu rural (y compris une éventuelle restructuration/transformation de l'ONHR, le renforcement des capacités, les propositions de réforme du cadre légal, les textes pour clarifier les périmètres de services de la REGIDESO.
- Rédiger les propositions d'amendement des documents juridiques existants et développer d'autres documents juridiques nécessaires ;
- Développer une stratégie de réforme éventuelle de l'ONHR et une feuille de route ainsi que des mesures de mise en œuvre de la réforme susmentionnée.

5. TACHES DE LA MISSION

Les tâches confiées au Consultant (firme) dans le cadre de cette mission sont les suivantes :

- **Tâche 1 : Analyse approfondie des institutions, des lois, des cadres organiques et des capacités opérationnelles et financières des acteurs du secteur de l'eau en milieu rural**
 - Lister tous les instruments juridiques (lois, décrets, politiques, ...) qui régissent le secteur de l'eau en milieu rural et périurbain ;
 - Lister tous les cadres institutions, acteurs-entités légalement établis et ayant en charge, la régulation du secteur de l'eau en milieu rural et périurbain ;
 - Diagnostiquer les différents instruments juridiques, institutionnels et légaux disponibles pour la gouvernance du service public de l'eau avec un accent particulier sur les mandats de différents acteurs pour le milieu rural et périurbain ;
 - Partant sur la mise à jour des politique national de service public de l'eau (PNSPE) élaborée avec l'appui de la GIZ, établir un état de lieu par rapport à la mise en œuvre des lois, politiques existantes en matière de service publics de l'eau en milieu rural et périurbain, avec un accent sur la mise en œuvre de la Loi sur le PPP dans le secteur de l'eau (enjeux par rapport au processus de passation de marché pour la contractualisation des nouveaux opérateurs privé, enjeux par rapport à la gestion des périmètres de contrat entre opérateurs (REGIDESO et autres opérateurs)
 - Élaborer un rapport intérimaire qui diagnostique les goulots d'étranglement juridiques et réglementaires et proposer des recommandations pratiques et progressives sur la manière d'améliorer l'environnement favorable et réglementaire pour la participation du secteur privé dans le secteur de l'eau, y compris pour les services d'eau ruraux ;
 - Procéder à une révision complète et à un bilan de la loi sur l'eau de 2015, de la loi de décentralisation, de la loi PPP de 2018 et des décrets d'opérationnalisation du régulateur (ARSPE) ;
 - Présenter un benchmarking des modèles régionaux en matière d'organisation professionnelle du secteur de l'eau en milieu rural.
- **Tâche 2 : Analyse approfondie des cadres organiques et des capacités opérationnelles et financières de l'ONHR, des RPSPE et acteurs du secteur de l'eau en milieu rural**

- Analyser le cadre organique et les capacités opérationnelles de l'ONHR (historique, inventaire de tous les actifs, les projets réalisés, les ressources financières, les ressources humaines, ...) ;
- Analyser le cadre organique et les capacités opérationnelles (ressources financières, ressources humaines, inventaire des actifs, ...) des RPSPE installées ; et des Bureaux Locaux de l'Eau, dans les ETDs ou ils sont créés) ;
- Elaborer les matrices SWOT sur l'ONHR et sur les RPSPE.

Les résultats des diagnostics (tâches 1 et 2) seront présentés, en vue de validation, aux parties prenantes et aux autorités par l'intermédiaire d'un atelier au cours duquel les participants échangeront sur les constatations et conclusions du consultant ainsi que sur les questions clés et les options possibles pour les résoudre.

- **Tâche 3 : Développer les propositions des amendements du cadre organique, institutionnel et légal pour améliorer la gouvernance du secteur de l'eau en milieu rural et élaborer des options pour la structuration de l'ONHR vis-à-vis les RPSPE**

Sur la base des diagnostics, des expériences internationales et de modèles régionaux en matière d'organisation professionnelle du secteur de l'eau en milieu rural :

- Assister les autorités et les acteurs du secteur à mettre en place les textes juridiques et réglementaires favorisant un bon fonctionnement des structures et acteurs intervenant dans le service public de l'eau en milieu rural et périurbain, ...) ;
- Réaliser une évaluation et une cartographie des options de haut niveau afin de clarifier les rôles/mandats institutionnels pour les services d'approvisionnement en eau en milieu rural, tout en consultant les parties prenantes aux niveaux national et provincial (par exemple, le rôle de l'ONHR vis-à-vis de la RPSPE).
- Décrire les mesures institutionnelles recommandées à mettre en œuvre pour améliorer la gouvernance du secteur de l'eau en milieu rural (y compris une éventuelle restructuration, le renforcement des capacités, la formalisation de l'ONHR, etc.) ;
- Rédiger les propositions d'amendements des documents juridiques existants et de nouveaux documents juridiques nécessaires.

Remarque importante : Ces documents doivent être élaborés dans des formats directement exploitables par les autorités afin d'accélérer la mise en œuvre des réformes. Il serait également opportun de hiérarchiser les propositions par ordre d'importance et d'estimer la durée de validation.

Les amendements proposés et les options de restructuration seront présentés, en vue de validation, aux parties prenantes et aux autorités par l'intermédiaire d'un atelier au cours duquel les participants échangeront et adopteront l'option la plus réaliste.

- **Tâche 4. Développer une stratégie de réforme de l'ONHR vis-à-vis de la RPSPE ainsi qu'une feuille de route et des mesures de mise en œuvre de la réforme proposée.**

Sur la base de l'option de restructuration adoptée :

- Elaborer une stratégie pour la réforme de l'ONHR vis-à-vis de la RPSPE ;
- Elaborer une feuille de route décrivant de manière claire les étapes et les actions (administratives et légales) pour la restructuration de l'ONHR notamment les réaffectations / transfert des postes des ressources humaines de l'ONHR, les implications financières au niveau des actifs, ... ainsi que pour la communication par rapport à cette restructuration ;
- Proposer un plan de mise en œuvre de la réforme proposée, comprenant des étapes pour des mesures spécifiques, les étapes à suivre pour les changements législatifs, le

développement organisationnel et description de postes, l'appui au redéploiement du personnel au niveau provincial, les formations nécessaires tant pour l'ONHR restructuré que pour les RPSPE, et les implications budgétaires au niveau du budget national, provincial, etc.

- Définir les ressources et les fonds financiers nécessaires à la réalisation de chaque étape et développer les TdR pour les différentes étapes de mise en œuvre.

Les stratégies de réforme, la feuille de route et des mesures de mise en œuvre seront présentées, en vue de validation, aux parties prenantes et aux autorités par l'intermédiaire d'un atelier au cours duquel des discussions seront organisées sur le plan d'actions stratégique pour les réformes du secteur en milieu rural, les actions nécessaires et les conditions requises pour la mise en œuvre. Cela donnera au Gouvernement de la RDC l'occasion de contribuer plus directement au plan proposé.

Le Consultant (firme) doit veiller à ce que la gestion des risques environnementaux et sociaux, y compris ceux de VBG-EAS/HS découlant de ses prestations soient en conformité avec les prescrits de du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) élaboré par le Gouvernement.

7 DURÉE DE LA MISSION

A compter de la date de réception de l'ordre de service, la durée calendaire prévisionnelle de la mission est **7 mois** avec une présence suffisante sur le terrain pour garantir l'accomplissement de ses tâches dans les délais prévus pour la mission.

Étant donné que le projet implique plusieurs parties dont les points de vue et les intérêts doivent être pris en compte, le calendrier doit prévoir suffisamment de temps pour la discussion et l'approbation des différents rapports.

8 EXÉCUTION DE LA MISSION

8.1 Organisation

Le Consultant devra déployer les experts, la logistique et tous les autres éléments nécessaires pour commencer les prestations au plus tard deux semaines à compter de la date de signature du contrat et terminer la mission dans les délais impartis.

La mission se déroulera à Kinshasa et dans certaines provinces notamment le Kongo central, le Kwilu, le Haut-Katanga, la Tanganyika, le Kasai-central, le Kasai- Oriental, le Haut-Lomami, le Kasai et le Lualaba. Des missions en provinces sont à prévoir pour approfondir les questions sur les RPSPE, sur le fonctionnement de l'ONHR au niveau provincial et sur les acteurs et interventions en milieu rural et périurbain.

Une task force composée des représentants du secrétariat général du Gouvernement, du CNAEHA, du Secrétariat Général aux ressources hydrauliques et électricité, du Secrétariat Général au développement rural, de l'ONHR et des RPSPE se chargera d'accompagner le consultant dans la réalisation de la mission.

Le Consultant rapportera à l'Ingénieur Responsable des Opérations de la CEP-O et à la task force toutes les informations en rapport avec l'évolution de la mission puis au Bureau de la Primature pour raison de conformité.

En outre, le Consultant travaillera en étroite collaboration avec le Secrétariat Général du Gouvernement, le CNAEHA, l'ONHR et les autres parties prenantes du secteur de l'eau.

Le Consultant assumera l'entière responsabilité des analyses et interprétations des données obtenues, ainsi que des conclusions et recommandations des rapports.

Le Consultant organisera régulièrement des réunions de projet et/ou des vidéoconférences, il prendra en charge toutes les dépenses associées et devra fournir tout l'équipement requis lors des présentations. Le Consultant préparera les procès-verbaux (minute). Le procès-verbal doit être mis à la disposition des participants dans un délai maximal d'une (1) semaine pour signature après la réunion.

8.2 Profil du Consultant

Le Consultant doit être une firme

- Ayant une expérience avérée d'au moins dix (10) ans dans l'Assistance Technique aux Gouvernements, régions ou entités publiques pour la réforme de la gouvernance des services publics. Notamment dans.
 - a. l'élaboration d'instruments juridiques et réglementaires relatifs à la gouvernance et/ou la réforme des secteurs publics.
 - b. la restructuration d'entités gouvernementales, y compris les aspects organisationnels, RH et budgétaires, et expérience dans l'accompagnement de tels changements
 - c. la formulation de documents de planification (stratégies, plans d'action, feuilles de route, etc.) en appui à des structures publiques, parapubliques ou agences nationales de coordination et de mise en œuvre des politiques publiques.
- L'expérience dans le secteur de l'eau est un atout majeur ;
- Ayant réalisé au moins deux missions similaires (réforme du secteur de l'eau) dans les pays en développement, de préférence en Afrique au cours de 8 dernières années. Les missions similaires en Afrique subsaharienne et en milieu rural constituent des atouts majeurs.
- Ayant une politique interne de prévention des risques de VBG-EAS/HS.

8.2.1. Composition de l'équipe de l'Assistance Technique

Le Consultant (firme) devra mobiliser une équipe dont le Personnel clé doit disposer des qualifications (formations et expériences spécifiques) minimales décrites ci-après :

Personnel clé

1. Chef de mission

- Disposer au minimum d'un diplôme d'enseignement supérieur (minimum Bac + 5) en droit, sciences économiques, expertise comptable, en ingénierie ou en sciences sociales ;
- Disposer d'une expérience professionnelle minimum de dix (10) ans en tant que Chef de mission, chef de projet ou chef d'équipe ;
- Avoir une bonne connaissance de l'environnement juridique et institutionnel dans les domaines de l'eau et de l'environnement, en particulier dans des pays en voie de développement ;
- Avoir réalisé au moins trois (3) expériences dans la réforme des services publics ou dans la transformation de structures publiques ou parapubliques chargées des services publics au cours de 8 dernières années ; une expérience en Afrique subsaharienne et dans le secteur de l'eau constituent des atouts majeurs ;
- Avoir une bonne capacité d'organisation, de planification, d'analyse, de coordination et de suivi des activités ;
- Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français. La maîtrise de l'anglais est un atout.

2. *Expert juriste international*

- Disposer au minimum d'un diplôme (minimum Bac + 5) en droit ;
- Une expérience d'au moins dix (10) ans dans le droit de l'eau et le développement des instruments légaux, réglementaires et institutionnels en rapport avec le secteur de l'eau potable ;
- Une expérience d'au moins 5 ans dans l'accompagnement des gouvernements, régions dans la réforme de secteur de l'eau ou la transformation des structures publics ou para publiques des services publics de l'eau potable ;
- Avoir une bonne connaissance de l'environnement juridique et institutionnel dans les domaines de l'eau et de l'environnement ;
- Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) missions de réforme du secteur de l'eau au cours des 8 dernières années ; une mission en Afrique subsaharienne serait un atout ;
- Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.

3. *Expert juriste national*

- Disposer au minimum d'un diplôme (minimum Bac + 5) en droit ;
- Disposer d'une expérience professionnelle minimum de sept (07) ans dont cinq (03) dans le droit de l'eau ;
- Avoir participé à la réalisation d'au moins une (1) mission dans le domaine dans l'accompagnement des gouvernements, régions dans la réforme de secteur de l'eau ou la transformation des structures publics ou para publiques des services publics de l'eau potable ;
- Avoir une bonne connaissance de l'environnement juridique et institutionnel de la RDC en particulier dans les domaines de l'eau et de l'environnement ;
- Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.

4. *Expert (e) en audit financier et organisationnel*

- Disposer au minimum d'un diplôme d'enseignement supérieur (minimum Bac + 5) dans le domaine des sciences économiques, comptabilité ou équivalent ;
- Disposer d'une expérience professionnelle minimum de cinq (05) ans dans l'organisation et la mise en place procédures de gestion ou dans l'organisation institutionnelle ;
- Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.

Personnel d'appui (mobilisé à temps partiel)

- **Un Expert en régulation**, il/elle doit avoir :
 - Une formation de niveau Master 2 (BAC + 5) en économie de développement ou en droit public, en droit ou toute autre discipline similaire ;
 - Un minimum de huit (8) ans d'expérience dans l'assistance technique d'autorité de régulation ;
 - Une affiliation à un organisme de régulation régionale et/ou internationale ;
 - Une maîtrise des procédures, des méthodes, des techniques et outils de management public, en particulier en matière d'analyse, de politique et de financement des investissements publics ;
 - Réalisé ou pris part à la réalisation d'au moins une étude tarifaire dans le secteur de l'eau potable ;
 - Une maîtrise des procédures de passation des marchés de l'Etat congolais et des bailleurs multilatéraux.

- **Un(e) Expert(e) en administration et financement public**, il/elle doit avoir :
 - Un diplôme universitaire (BAC+5 min) en Administration, Economie, finances ou diplôme équivalent
 - Au Minimum 8 années d'expérience dans l'administration des affaires ou financement public ;
 - Une connaissance du français est exigée, la connaissance de l'anglais constitue un atout supplémentaire.
- **Un Expert en ressources humaines**, il/elle doit avoir :
 - Une formation de niveau Master 2 (BAC + 5) en Administration, gestion des entreprises, sciences sociales, en droit ou toute autre discipline similaire ;
 - Un minimum de huit (8) ans d'expérience dont 5 dans la gestion des ressources humaines ;
 - Une maîtrise des procédures de passation des marchés de l'Etat congolais et des bailleurs multilatéraux.

8.2.2. Rapports

Le Consultant (firme) produira à chaque étape de son travail des rapports à faire valider par la CEP-O et les acteurs clés du secteur autour du CNAEHA. En l'occurrence :

- Rapport de démarrage : ce rapport comprendra un cadrage méthodologique, les objectifs et tâches des termes de référence, le plan de travail et affectation des Experts, la communication avec la CEP-O et les autres parties prenantes impliquées dans les activités de la mission ;
- Rapport Diagnostic : ce rapport comprendra sans être exhaustif :
 - un état des lieux approfondis des instruments juridiques, institutionnels, légaux et réglementaires nécessaires à la gestion et au suivi du SPE ainsi que les contraintes pour leur mise en œuvre ;
 - un inventaire des textes régissant la délégation du SPE (leurs complémentarités, leur chevauchement, ...) et un état de lieu sur la gestion de périmètre du contrat entre opérateurs avec un accent sur la REGIDESO ainsi que le processus de passation de marché pour la contractualisation des nouveaux opérateurs privés et évaluation de performances des opérateurs existants ;
 - des états des lieux des RPSPE et de l'ONHR (cadre organique, actifs, ressources financières et humaines, outils de gestion, ...), les défis et contraintes actuels liés à leur opérationnalisation, les rôles et responsabilités de l'ONHR depuis l'installation et opérationnalisation des RPSPE ainsi que les matrices SWOT de ces structures ;
 - un bilan de la loi sur l'eau de 2015, de la loi de décentralisation, de la loi PPP de 2018 et des décrets d'opérationnalisation du régulateur (ARSPE) ;
 - un benchmarking des modèles régionaux en matière d'organisation professionnelle du secteur de l'eau en milieu rural.
 - des recommandations pratiques et progressives sur la manière d'améliorer l'environnement favorable et réglementaire pour les PPP dans le secteur de l'eau.
- Rapport des options de restructuration de l'ONHR : Ce rapport doit comprendre :
 - une évaluation et une cartographie des options de haut niveau afin de clarifier les rôles/mandats institutionnels pour les services d'approvisionnement en eau en milieu rural, (par exemple, le rôle de l'ONHR vis-à-vis de la RPSPE).

- Des mesures institutionnelles recommandées à mettre en œuvre pour améliorer la gouvernance du secteur de l'eau en milieu rural (y compris une éventuelle restructuration, le renforcement des capacités, la formalisation de l'ONHR, etc.).

Remarque Importante : Ce document doit être élaboré dans un format directement exploitable par les autorités afin d'accélérer la mise en œuvre des réformes. Il serait également opportun de hiérarchiser les propositions par ordre d'importance et d'estimer la durée de validation.

- Rapport des propositions d'amendements des instruments juridiques : ce rapport présentera les mesures institutionnelles recommandées à mettre en œuvre pour améliorer la gouvernance du secteur de l'eau en milieu rural et des propositions d'amendements des textes existants et le développement de nouveaux textes.

Remarque Importante : Ce document doit être élaboré dans un format directement exploitable par les autorités afin d'accélérer la mise en œuvre des réformes. Il serait également opportun de hiérarchiser les propositions par ordre d'importance et d'estimer la durée de validation.

- Stratégie de réforme de l'ONHR et Plan de mise en œuvre : Ce rapport doit comprendre
 - une feuille de route décrivant de manière claire les étapes et les actions (administratives et légales) pour la restructuration de l'ONHR notamment les réaffectations / transfert des postes des ressources humaines de l'ONHR, les implications financières au niveau des actifs, la communication par rapport à cette restructuration, etc ;
 - un plan de mise en œuvre de la réforme proposée, comprenant des étapes pour des mesures spécifiques, les étapes à suivre pour les changements législatifs et le développement organisationnel, la description de postes, le calendrier de mise en œuvre
 - une définition des ressources et les fonds financiers nécessaires à la réalisation de chaque étape et les TdR pour les différentes étapes de mise en œuvre ;
 - les implications budgétaires de la restructuration au niveau de budget nationale et provinciales, etc.

De manière plus précise, le Consultant (firme) remettra les livrables suivants. Ces livrables ne sont pas nécessairement séquentiels et il est attendu que le Consultant (firme) puisse travailler en parallèle sur plusieurs tâches pour produire simultanément plusieurs livrables.

Tache	Livrables	Durée estimée	Délai
	Rapport de démarrage	10 jours	OS + 10 jours
1	Rapport Diagnostic	3 mois	OS + 3 mois
2	Rapport des options de restructuration de l'ONHR	3 mois	OS + 3 mois
3	Rapport des propositions d'amendements des instruments juridiques	2 mois	OS + 5 mois
4	stratégie de réforme de l'OHNR et Plan de mise en œuvre de la réforme	4 mois	OS + 7 mois

OS : Ordre de service de démarrage

Les rapports devront inclure l'actualisation de toutes les données significatives, et documentation disponible.

La présentation, la couverture et le type de reliure du rapport final seront définis en commun accord avec la CEP-O. Les rapports seront édités et expédiés aux frais du Consultant (firme) y compris une copie informatique des fichiers.

Tous les rapports de la mission seront édités en une version provisoire et une version définitive qui va intégrer toutes les observations et remarques relevées sur le rapport provisoire. Les rapports définitifs seront remis en cinq (05) exemplaires au Comité de Pilotage du CNAEHA pour le portage politique au niveau du Gouvernement ainsi qu'au Secrétariat Général pour conformité à la Constitution et feront l'objet d'un résumé en français.

8.2.3. Approbation des rapports

Les différents rapports seront approuvés lors des ateliers qui seront organisés dans un délai de 10 jours ouvrés après soumission du livrable. Le consultant disposera de 7 jours pour présenter une version définitive du rapport.

Les documents des études seront rendus disponibles en fichiers numériques éditables sur USB (Word, Excel et PDF).

8.3. Logistique

Le Consultant (firme) prendra en charge les frais de déplacement de ses équipes sur terrain (y compris dans les provinces mentionnées ci-dessus au minimum) et tous les moyens nécessaires, (bureaux et équipements requis entre autres téléphone portable, connexion internet, ordinateurs, imprimantes et des consommables divers et tous autres équipements jugés utiles y compris logement) lui permettant d'effectuer ses prestations dans des conditions d'efficacité.

Toute la logistique acquise par le Consultant (firme) sur les fonds du Projet sera remise sans aucune condition à la CEP-O à la fin de sa mission, moyennant un inventaire détaillé.

Tous les ateliers de consultation et de validation prévus seront organisés par le Consultant en coordination avec le Secrétariat Général du Gouvernement, le CNAEHA et la CEP-O. Le financement de ces ateliers ainsi que la logistique nécessaire seront pris en charge par le projet⁴.

8.4. Réunion de démarrage

Au démarrage de la mission, une réunion sera tenue entre le consultant, la CEP-O et toutes les parties prenantes impliquées dans la mise des activités de la mission, afin de s'accorder notamment sur :

- Des éventuels amendements à apporter aux termes de référence ;
- La méthodologie du Consultant (firme) et son programme de travail pour la réalisation de la mission ;
- L'organisation de la collaboration avec la CEP-O et les différentes parties prenantes ci-haut évoquées ;
- La confirmation du personnel-clé du consultant, la liste des outils matériels et logiciels, ainsi que la documentation nécessaire pour la mission.

Un rapport de démarrage sera transmis à la CEP-O à cet effet endéans 10 jours.

⁴Le financement de l'atelier (y compris par exemple les repas légers, etc., sera assuré par la CEP-O (à l'exception des frais logistiques propres au Consultant qui restent de la responsabilité du Consultant).